

Compte-rendu
Séance du 7 décembre 2016

L'an 2016 et le 10 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, MOUNIER Anne-Solange, PERRET Jean-Yves, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, GUILLERM Brigitte, ROUILLE Nathalie, CORNEC Joseph, BRIGARDIS Marie-Hélène, PUISSANT Irène.
Excusé(s) : EZONEN René **LE CLAINCHE** David. **Absent(s) :** GUIFFES Eric.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 12

Date de la convocation : 01/12/2016

Date d'affichage : 01/12/2016

A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane.



SOMMAIRE

1. Recours devant le Tribunal Administratif de Rennes concernant l'expulsion de la Société Enez Gwenva Production
2. Rapport de la CLECT pour la répartition des attributions de compensation 2017
3. DM n°2 portant sur l'amortissement de la micro crèche
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie de la station-service
5. Réforme du régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP)
6. Demande de subvention du CFA de PLOUFRAGAN
7. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2015
8. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30 et constate que le quorum est atteint.

1. Recours devant le Tribunal Administratif de Rennes concernant l'expulsion de la Société Enez Gwenva Production

réf : 01/07/12/2016

Recours devant le Tribunal administratif de Rennes concernant l'expulsion de la Société Enez Gwenva Production

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nonobstant l'expiration des relations contractuelles unissant la commune à la Société ENEZ GWENVA PRODUCTION, cette dernière se maintient dans les locaux situés à proximité du Plan d'eau Er Lann Vras.

Dans ces conditions, la commune n'a d'autre alternative que de saisir le Tribunal administratif de Rennes afin d'obtenir son expulsion sous astreinte.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à saisir le Tribunal administratif de Rennes d'une requête au fond dirigée contre la Société ENEZ GWENVA PRODUCTION, afin d'obtenir son expulsion des locaux lui appartenant, et désigne Maître Vincent Lahalle membre de la SELARL Lahalle - Dervillers & Associés, Avocats au Barreau de Rennes, en tant qu'avocat de la commune, en charge d'assurer cette défense.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

2. Rapport de la CLECT pour la répartition des attributions de compensation 2017

réf : 02/07/12/2016

Rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1er janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 communes membres.

Un tableau de synthèse indique pour notre commune, le montant détaillé et le total de la déduction à opérer sur l'attribution de compensation en 2017.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté avant la fin d'année 2016, à la majorité qualifiée prévue par la Loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseils municipaux représentant les 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le rapport présenté par la CLECT,
- de prendre acte que l'attribution de compensation de la commune sera diminuée en 2017 du montant de 1 043,00 €.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3. DM n°2 portant sur l'amortissement de la micro crèche

réf : 03/07/12/2016

DM n°2 - Amortissement des dépenses et des subventions d'aménagement de la micro-crèche

Monsieur le Maire rappelle qu'une micro-crèche a été aménagée et équipée par la commune. Elle est entrée en service en avril 2015. Les dépenses pour cette opération ont bénéficié de subventions de plusieurs organismes dont la CAF (Caisse d'allocations familiales).

L'obtention de la subvention de la CAF nécessitant l'amortissement des dépenses, le principe en a été adopté par délibération n°05/20/02/2015.

Il convient de procéder à l'amortissement à compter de l'exercice 2016.

L'amortissement des dépenses d'équipement a été calculé et intégré lors du vote du budget primitif 2016.

L'amortissement des dépenses de travaux doit faire l'objet d'une décision modificative pour être intégré au budget prévisionnel 2016. Le calcul du montant à amortir est le suivant :

Coût total des travaux établi le 3 mars 2016 : 404 950,00 € TTC ;

Durée d'amortissement adopté par délibération n°05/20/02/2015 : 20 ans ;

Montant de l'amortissement annuel : 20 247,50 €.

Les subventions reçues à ce jour pour cette opération doivent également être amorties sur la même durée. Le calcul du montant à amortir est le suivant :

Subventions perçues : 117 328,00€ de l'Etat (DETR), 108 930,00€ du Conseil départemental du Morbihan, 111 320,00€ de la CAF ;

Soit un total de 337 578,00€ sur 20 ans, d'où une annuité de 16 879,00€.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 042 - c/6811 Dotations aux amortissements : +20 247,50€,

Chapitre 011 - c/61551 Matériel roulant -3 368,50€.

RECETTES

Chapitre 042 - c/777 Reprise de subventions : +16 879,00€

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 040 - c/13911 Etat : +5 866,00€,

Chapitre 040 - c/13913 Département : +5 447,00€,

Chapitre 040 - c/13918 Autres : +5 566,00€,

Chapitre 040 - c/13918 Autres : +3 368,50€,

RECETTES

Chapitre 040 - c/28132 Immeubles de rapport : +20 247,50€,

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Rappel : le montant du loyer de la micro crèche s'élève à 2,03€/m² (soit 345,91 €/mois), ce tarif étant celui appliqué dans les autres communes de RMCom.

4. Renouvellement de la ligne de trésorerie de la station-service

réf : 04/07/12/2016

Ligne de trésorerie pour le budget Station-service

Le Maire présente aux élus les conditions de renouvellement de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole de Vanne pour couvrir les besoins de trésorerie de la station-service en service depuis le 2 décembre 2015. Il s'agit d'effectuer des achats de marchandises et des dépenses diverses de fonctionnement avant d'encaisser des recettes liées à la vente du carburant et des jetons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de souscrire le contrat avec le Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Plafond : 10 000 €,
Taux d'intérêt : Euribor +2,06% (Euribor en octobre 2015 : -0,054%)
Frais de mise en place : 0,15 %

A cet effet, le Conseil autorise le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de cette ligne de trésorerie et les demandes de tirages.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5. Réforme du régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP)

réf : 05/07/12/2016

Délibération instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadre d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs ;
- Conseillers et Assistants socio-éducatifs ;
- animateurs et Adjointes d'animation ;
- ETAPS et opérateurs des APS ;
- Techniciens ;
- Agents sociaux ;
- ATSEM ;
- Infirmiers ;
- Infirmiers en soins généraux.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2016 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Groupes de fonctions (toutes filières confondues)	Grades concernés	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Montant annuel
Groupe 1 - Fonctions de direction générale	Attaché territorial	<i>Responsabilité :</i> Mise en œuvre des orientations de la collectivité, interface et conseil auprès des élus, encadrement des agents. <i>Technicité :</i> Maîtrise générale de divers domaines (RH, budgétaire, finances, marchés publics, ...). <i>Contraintes particulières :</i> Délais impératifs, poste sensible et exposé.	4 133,52 €
Groupe 2 - Fonctions de gestionnaire	Adjoint administratif 2ème classe à principal 1ère classe; Adjoint technique 2ème classe à principal 1ère classe; ATSEM 1ère classe à principal 1ère classe; Adjoint du patrimoine 2ème classe à principal 1ère classe; Adjoint d'animation 2ème classe à principal 1ère classe	<i>Responsabilité:</i> En charge d'un service, missions opérationnelles. <i>Technicité :</i> Expertise dans le domaine du service, expertise dans un ou plusieurs autres domaines techniques, connaissance des principes d'hygiène et sécurité. <i>Contraintes particulières :</i> Contraintes organisationnelles, délais impératifs dans les domaines comptable et financier ou périscolaire (face-à-face avec les élèves des écoles communales).	3 198,72 €
Groupe 3 - Fonctions de technicien	Adjoint administratif 2ème classe à principal 1ère classe; Adjoint technique 2ème classe à principal 1ère classe; ATSEM 1ère classe à principal 1ère classe; Adjoint du patrimoine 2ème classe à principal 1ère classe; Adjoint d'animation 2ème classe à principal 1ère classe	<i>Responsabilité :</i> Missions opérationnelles et/ou suivi de dossiers. <i>Technicité :</i> Expertise dans un ou plusieurs domaines techniques, connaissance des principes d'hygiène et sécurité. <i>Contraintes particulières :</i> Disponibilité, remplacements.	2 057,04 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

La part fonctionnelle de la prime (IFSE) sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) relatif à la part résultat n'est pas institué à ce jour dans la collectivité.

2 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Elle est également versée aux agents contractuels de droit public ayant accompli au moins une année de travail effectif pour la commune, sur un emploi permanent ou non. L'IFSE est alors versée à compter du 1er jour de la deuxième année.

3 – Modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité ou autre motif	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement.
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, accident du travail	Maintien du régime indemnitaire.
Suspension de fonctions, maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Pas de versement de régime indemnitaire.
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016.
Faits graves commis par un agent et/ou dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service (abandon de poste, retards répétés, ...)	Réduction ou suppression du régime indemnitaire.

4 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (Prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire).

L'organe délibérant, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'instauration du RIFSEEP composé de la seule part fonctions (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1er janvier 2017 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

6. Demande de subvention du CFA de PLOUFRAGAN

réf : 06/07/12/2016

Demande de subvention du CFA de PLOUFRAGAN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention est présentée par le Centre de Formation des Apprentis de PLOUFRAGAN dans les Côtes d'Armor qui met en oeuvre des formations dans des secteurs d'activité diversifiés.

Monsieur le Maire précise que la participation demandée à la commune s'élève à 100,00 € par apprenti résidant sur la commune de PLOURAY, soit un élève pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la subvention demandée, à savoir : un élève résidant à PLOURAY soit 50,00 € pour l'année scolaire 2016-2017.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

7. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2015

réf : 07/07/12/2016

Rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2015

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les deux rapports annuels 2015 transmis par le Syndicat départemental Eau du Morbihan concernant :

- la production et le transport de l'eau potable,
- la distribution de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ces rapports.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

● **Projet intercommunal :**

La constitution d'un GCSMS (Groupement de coopération sociale et médico-sociale) est en cours de réflexion pour pallier aux difficultés des petits services communaux d'aide à domicile, à l'initiative d'une quinzaine de communes de RMCCom. Une telle organisation permettrait de rationaliser l'organisation des agents sur un secteur géographique donné et est encouragée par le Département. Un consultant est recruté pour 6 mois pour effectuer une étude du projet. La commune pourrait se joindre à cette initiative si le GCSMS s'avère adapté au SAD de PLOURAY.

● **Plan ORSEC « Gestion décès massifs » :**

La préfecture recense les capacités des cimetières des communes en cas de situation de surmortalité.

● **Autorisation de passage des agents de l'IGN :**

La préfecture autorise les personnels de l'IGN à pénétrer dans les propriétés publiques et privées des communes du département du Morbihan, par un arrêté en date du 28 novembre 2016 affiché en mairie.

● **Risque d'épidémie « influenza aviaire » :**

Le niveau de risque est jugé élevé par le Ministère de l'agriculture qui donne des consignes de protection dans les élevages de volailles, par arrêté du 5 décembre 2016.

● **Recrutement d'un agent technique à 10/35ème :**

Deux candidatures ont été reçues suivies d'un entretien. C'est Mme Gaëtane LE GAL qui a été recrutée et qui prendra son poste en janvier 2017.

LM



En mairie, le 15/12/2016
Le Maire
Michel MORVANT